

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AP_2023_21

Acceptant l'indemnité proposée par l'assurance GROUPAMA

Le Maire de Grézillac,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20.06.04.01 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégations de fonctions au Maire,

Considérant la déclaration de sinistre du 22 octobre 2021 due à un bris de glace dans un logement communal,

Considérant l'offre d'indemnisation de GROUPAMA en date du 15 novembre 2021 correspondant au devis de l'entreprise ayant réalisé les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le logement communal a subi des dommages en raison d'un bris de glace survenu le 26 août 2021. L'assurance GROUPAMA a été saisie et propose une indemnisation à hauteur du devis de réparation établi par l'entreprise ETS CAZAUBON.

La commune de Grézillac accepte l'indemnisation qui s'élève à 42€.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et le Trésorier principal de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GREZILLAC, le 23 août 2023.

Le Maire



Claude NOMPEIX